

LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT-ROCH

STATUTS

(Association déclarée par application de la loi 1/07/1901 et du décret du 16/08/1901)

Article 1

Dénomination

Il est créé entre les membres fondateurs et tous ceux qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du seize août 1901, ayant pour titre : LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT-ROCH, dont la durée est illimitée.

Article 2

Objet

RECULE :

21 DEC. 2009

SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIE des VOSGES

Cette association a pour but

- la rénovation et la décoration de la chapelle (intérieur et extérieur) et des jardins la jouxtant
- la réfection des vitraux de la chapelle
- l'entretien des gros œuvres (toiture, porte...)
- la promotion, l'organisation de visites de la chapelle et notamment du retable de Claude Bassot
- l'organisation d'animations, de messes, de concerts (chorale ou groupe musicaux...)
- toute opération ou activité pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe

Article 3

Siège social

Le siège social est fixé à SAINT-DIE-des-VOSGES AU 14 rue Claude Bassot
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Article 4

Composition

L'association se compose :

- **de membres fondateurs** : sont considérées, comme tels, les personnes qui ont participé à la constitution de l'association, à savoir :

Monsieur Jean-François RIOTTE
Madame Marie-Noëlle RIOTTE
Mademoiselle Julie NICODEMO
Monsieur Thomas NICODEMO
Monsieur Claude HUNG
Monsieur Jean-Yves HELLE

Ils sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative. Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances.

- **de membres actifs** :

Ils participent aux activités de l'association et versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 5

Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Les membres

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 7

Radiations

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par lettre au président de l'Association
- par décès
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les huit jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de quinze jours après cette notification, présenter un recours devant l'Assemblée Générale, réunie à cet effet dans un délai de trente jours.

Article 8

Ressources de l'Association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations des membres actifs et associés.
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
- les dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat
- les dons et legs que l'Association peut recevoir en raison de son objet, celui-ci l'autorisant à demander à bénéficier de la capacité élargie prévue à l'article 6 nouveau de la loi du 1^{er} juillet 1901, et selon les modalités prévues à l'article 3 modifié du décret du 13 juin 1966 et par décret du 6 mai 1988
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

JFR. MNR 244
TN CH Page 3 sur 7
IN

Article 9

Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies aux articles L.612-1 à L.612-3 du Code de commerce, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur.

Article 10

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres actifs, associés et de droit.

L'ensemble des membres actifs a voix délibérative.
Elle se réunit une fois par an.

Article 11

Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de six à douze membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Sont membres de droit du Conseil d'Administration, les membres fondateurs de l'Association.

La qualité de membre de droit ne peut se perdre que par la démission.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président,
- Un Vice-président,
- Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint,
- Un Trésorier et, si besoin est, un Trésorier adjoint.

JFR. MNR 544
TN CH Page 4 sur 7
IN

Le bureau sera révisé tous les ans à la date du premier Conseil d'Administration le même jour que l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par proposition d'un nouveau membre par le sortant après admission par le conseil restant et engagement de caution du nouveau membre.

Article 12

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 13

Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de convocation. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

JFR MNR JYH
CIT Page 5 sur 7
TN

Article 14

Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, une Assemblée Générale extraordinaire pourra être convoquée suivant les formalités prévues par l'Article 13.

Article 15

Règlement intérieur

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Ce règlement possède la même puissance juridique que les présents statuts.

Article 16

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 17

Vote

Seul les membres et partenaires extérieurs ayant réglé leurs cotisations annuelles et étant adhérents depuis plus d'un an se verront attribuer un droit de vote le jour d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

JFR MNR JYH
CIT Page 6 sur 7
TN

Article 18

Bureau

Ne pourront accéder au bureau que les membres inscrits au minimum depuis 2 ans.

Article 19

Refus d'adhérent

L'Association se réserve le droit de refuser l'inscription ou l'invitation de toute personne dont le comportement est jugé dangereux, et, ou, préjudiciable à l'Association, ou ayant fait l'objet d'une condamnation délictueuse.

Fait à SAINT-DIE-des-VOSGES en Assemblée Générale extraordinaire, en autant d'exemplaires que de parties contractantes le :



REÇU LE :
21 DEC. 2009

SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIE des VOSGES

le 16-12-2009

JFR MNR JTH

CH Page 7 sur 7 JN

TN